

Le très honorable Stephen Harper  
Premier ministre du Canada  
80, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A2

Par télécopie : 613 941-6900

Le 1<sup>er</sup> février 2010

**Objet : OMAR KHADR**

Monsieur le Premier Ministre,

Le 29 janvier dernier, comme vous le savez, la Cour suprême a rendu une décision importante concernant M. Omar Khadr. Elle a déclaré que le gouvernement canadien avait porté et continue de porter atteinte aux droits que lui garantit l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le but de la présente lettre est de vous inviter instamment à réagir au jugement de la Cour suprême en faisant immédiatement rapatrier M. Khadr au Canada.

La Cour avait été appelée à se prononcer sur deux questions importantes : 1) Le gouvernement canadien avait-il porté atteinte aux droits que la *Charte* et le droit international en matière de droits humains garantissent à M. Khadr? 2) La Cour pouvait-elle intimer au gouvernement de faire rapatrier M. Khadr au Canada?

La Cour a déclaré, de façon unanime et sans équivoque, que les responsables canadiens avaient déjà porté atteinte aux droits de M. Khadr en 2003, pendant les interrogatoires menés par des agents du renseignement canadiens, et que ces violations se poursuivaient encore de nos jours, puisque M. Khadr est toujours incarcéré à Guantánamo Bay. La Cour estime qu'il y a violation pour un certain nombre de raisons, notamment parce que les responsables qui ont mené ces interrogatoires savaient que M. Khadr était un mineur, qu'il était détenu sans accès à un recours en *habeas corpus* ou à un avocat, et qu'il avait été soumis à des « traitements inappropriés » par les autorités américaines, parmi lesquels la privation de sommeil visant à amoindrir sa résistance lors des interrogatoires.

Ces atteintes continuent d'avoir des conséquences réelles et actuelles. La Cour a notamment conclu que les déclarations obtenues de M. Khadr par les responsables canadiens « pourraient être admissibles dans le cadre des procédures intentées contre lui, en dépit des circonstances abusives dans lesquelles elles ont été obtenues », en raison des règles plus souples qui régissent les procédures d'une commission militaire.

La Cour a décidé qu'il n'incombait pas au pouvoir judiciaire de dicter les mesures que le gouvernement devrait prendre pour réparer ces violations et y mettre fin, mais elle attend clairement une réponse du gouvernement. En particulier, la Cour laisse au gouvernement le soin de décider comment il lui convient de répondre « et ce, en conformité avec la *Charte* ».

Il faut souligner que même si la Cour a conclu qu'il n'appartenait pas au pouvoir judiciaire d'ordonner au gouvernement de faire rapatrier M. Khadr, le jugement ne suggère aucunement qu'il serait inapproprié que le gouvernement le fasse. En fait, la Cour estime que la demande de rapatriement est suffisamment liée à la violation des droits de M. Khadr pour être « juste et convenable eu égard aux circonstances ». En particulier, la Cour fait remarquer que « la violation des droits garantis à M. Khadr par l'art. 7 de la *Charte* est toujours en cours » et que la réparation sollicitée, soit le rapatriement, « pourrait défendre ces droits ».

Amnistie internationale demande depuis plusieurs années au gouvernement de faire rapatrier M. Khadr, car nous sommes d'avis que le Canada ne dispose d'aucun autre moyen de mieux veiller au respect de ses droits. Nous demeurons toujours de cet avis. À présent, compte tenu de la déclaration de la Cour suprême selon laquelle les droits qui lui sont garantis par la *Charte* ont été et continuent d'être violés, nous invitons instamment le gouvernement à entreprendre cette démarche. Le gouvernement n'a encore proposé aucune solution qui permettrait de veiller au respect de ses droits d'une manière aussi efficace. Une demande de rapatriement serait donc en fait la réponse la plus sensée à la décision de la Cour.

Nous sommes impatients de connaître les intentions du gouvernement. M. Khadr attend déjà depuis bien trop longtemps que ses droits soient défendus. Il ne devrait pas avoir à attendre encore plus longtemps.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Alex Neve  
Secretary General  
Amnesty International Canada  
(English branch)

Béatrice Vaugrante  
Directrice générale  
Amnistie internationale Canada francophone